

Direction de l'habitat durable et solidaire

Adresse bailleur

Fontenay-sous-Bois, le 21/12/2020

**Objet : Implantation d'antennes relais sur vos patrimoines**

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la Ville de Fontenay-sous-Bois est résolument engagée dans la préservation de la santé de ses habitants, la protection de l'environnement et la participation éco-citoyenne.

Notre Maire a ainsi récemment pris l'arrêté n°2020-AM-542 (cf. pièce jointe) interdisant le déploiement d'antennes-relais 5G sur le territoire communal. La Ville s'oppose par ailleurs au déploiement d'antennes-relais toutes générations confondues qui ne serait pas le travail d'une réflexion commune avec les riverain.e.s. Il paraît également essentiel, dans un souci de précaution et comme pour tout facteur environnemental, de limiter l'exposition des habitant.e.s aux ondes électromagnétiques (quelle qu'en soit l'origine) à des niveaux aussi bas que raisonnablement acceptables.

Dans ces dossiers, les bailleurs sociaux sont de plus en plus partie prenante. En effet, les projets d'implantation concernent désormais de façon récurrente des immeubles locatifs dépendant d'un bailleur social. Les accords relèvent soit de décisions locales soit de plus en plus fréquemment d'accords-cadres conclus au niveau national entre certains bailleurs et un ou des opérateurs de téléphonie mobile, accords-cadres qui dépossèdent l'échelon local de sa possibilité d'agir.

Par ce courrier, nous tenons à vous rappeler – si besoin était – la position de la Ville sur cette question et savons aussi pouvoir compter sur votre collaboration pour :

- Veiller à l'application de l'arrêté n°2020-AM-542 vis-à-vis de tout opérateur qui souhaiterait implanter une antenne-relais 5G sur vos patrimoines ;
- Informer suffisamment en amont du projet vos locataires de la présence d'antennes-relais ou d'éventuelles futures implantations ;
- Etre à l'écoute de leurs doléances, notamment en cas de refus de leur part.

Sur ce dernier point, les installations radioélectriques en toiture entraînent inévitablement des désagréments pour les habitant.e.s, que ce soient les allées et venues des techniciens (pour la pose, le réglage, l'ajout de matériel, les contrôles), le bruit généré par les équipements techniques ou bien le préjudice d'anxiété. Or les locataires des bailleurs sociaux n'ont pas à subir ce que les copropriétés refusent et nous tenons ici à


réaffirmer l'attachement de notre commune à la lutte contre les injustices sociales et environnementales.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous indiquer, en réponse à ce courrier, les dispositions prises par vos soins et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.



  
Anne **KLOPP**  
Adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale, à  
l'Administration générale, à l'Habitat et à l'Hygiène



  
Anne **VIENNEY**  
Conseillère municipale déléguée à la santé  
environnementale et au bien-être